

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONTRATS DE TÉLÉCOMMUNICATION MOBILE

Paragraphe 25 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2023-2024

Trimestre : janvier, février, mars 2024

Nom de fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs	Nombre de forfaits cellulaires en réserve	Coûts d'acquisition	Coûts de service	Commentaire
Telus	Téléphones intelligents	7	0	0 \$	390,13 \$	Chaque téléphone intelligent détient un forfait voix et un forfait de données.

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.

Les coûts de service correspondent à la somme des frais (forfaits mensuels et frais de consommation, s'il y a lieu) pour le trimestre.